



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2019/03-02**  
**FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SORTIE DU 26 AVRIL 2019**  
**Rencontre des centres de loisirs à Castelginest**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de M. MARTY, Adjoint au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** – Une rencontre des centres de loisirs est organisée le 26 avril 2019 à Castelginest. A cette occasion les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE AVEC REPAS ET SORTIE - Tarif exceptionnel -	Soit un supplément de
Jusqu'à 500	12,54 €	3,19 €
501 à 700	13,30 €	3,38 €
701 à 1000	13,56 €	3,42 €
1001 à 1500	14,94 €	3,80 €
Plus de 1501	16,73 €	4,25 €
Non-résidents	24,05 €	6,12 €

**Article 2** – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 20 mars 2019

Le Maire,

**Daniel DUPUY**